

Table des matières

Préface.	XXXI
Liste des contributeurs.	XXXV

PREMIÈRE PARTIE

LES PRINCIPAUX CONCEPTS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE UNIQUE DES DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1

Le développement durable en droit canadien	1
---	---

Paule Halley

Origine et définition du développement durable	2
Le développement durable et le droit canadien	5
Les principes inhérents au concept de développement durable.	7
La santé et la qualité de vie: la finalité.	8
Le principe d'équité: une condition essentielle.	10
Le principe d'intégration: une autre condition essentielle.	12

Chapitre 2

Histoire de précaution: les tribulations du principe de précaution	17
---	----

Chris Tollefson

Le principe de précaution: une vue d'ensemble	18
La précaution: l'émergence du principe dans le cas des litiges en matière d'environnement	20
Application du droit international	21
La <i>common law</i>	22
Introduction dans les lois	22
Les tribulations: la jurisprudence portant sur le principe de précaution après l'affaire <i>Spraytech</i>	24
Dans l'esprit des juges.	29
Est-ce que le principe peut avoir un objectif précis?	30
L'affaire <i>Telstra</i> et ses implications.	31
Conclusion.	36

Chapitre 3

La gestion des écosystèmes: elle s'impose ... peu importe ce qu'elle est 37

Michael M. Wenig

La gestion des écosystèmes s'impose.	41
Le type d'écosystème et son échelle	42
La gouvernance	44
Les objectifs en matière de gestion des écosystèmes	46
Les outils de gestion des écosystèmes	49
La gestion adaptative	50
Conclusion.	50

Chapitre 4

La nuisance publique: les atteintes aux droits de la collectivité et le droit d'intenter une action civile 53

Alastair R. Lucas, c.r.

Le crime.	54
La responsabilité délictuelle en <i>common law</i>	54
Les actions civiles.	55
Le procureur général à titre de demandeur.	55
Les demandeurs privés	56
Le préjudice particulier	56
Les modifications législatives	58
La disponibilité des dommages.	59
Questions de politique générale nouvelles et importantes.	60
La fiducie publique	61
Conclusion.	63

Chapitre 5

L'intégration de l'éthique de l'environnement au tribunal 65

Heather McLeod-Kilmurray

Introduction: l'éthique et le droit.	65
L'éthique de l'environnement	66
Critères de détermination	66
Anthropocentrisme par opposition à écocentrisme	67
Individualisme par opposition à holisme	67
Approche de rechange ou approche radicale	68
Justice écologique	68
L'éthique dans les lois canadiennes	69
L'éthique dans la jurisprudence canadienne sur l'environnement	71
Compétence en matière d'environnement: <i>Hydro-Québec</i>	71
Interprétation des règles administratives: <i>Compagnie Pétrolière Impériale</i>	72
Détermination de la peine en droit de l'environnement: <i>Van Waters</i>	73

Principes de <i>common law</i>	74
Recours.	75
Règles de procédure	76
Conclusion.	76
Chapitre 6	
L'intersection entre les droits de la personne et le droit de l'environnement	79
<i>Nickie Vlavianos</i>	
Pourquoi les droits de la personne?	80
Quels droits de la personne?	82
Les droits procéduraux en matière d'environnement.	82
Les droits environnementaux fondamentaux	83
Un droit indépendant à la qualité de l'environnement	83
La protection de l'environnement dans les limites des droits actuels de la personne	85
L'état actuel du droit au Canada.	87
Conclusion.	89
Chapitre 7	
L'engagement pratique envers les traditions juridiques autochtones et les enjeux environnementaux : certaines questions	91
<i>Hadley Friedland</i>	
L'engagement pratique envers les traditions juridiques autochtones	92
Un point de départ logique	93
Des hypothèses de travail raisonnables	94
Le moyen d'aller au-delà des généralités et des généralisations	97
Conclusion.	101
Chapitre 8	
Le concept juridique de la durabilité	103
<i>Natasha Affolder</i>	
Sens du concept de la durabilité.	104
Définir le développement durable : la définition du <i>Rapport Brundtland</i>	105
Comprendre l'intégration : au-delà de l'équilibre	106
Composantes-clés.	108
Durabilité et lois canadiennes.	112
Un concept international pertinent	114
L'affaire <i>Gabčíkovo–Nagymaros</i> (Hongrie–Slovaquie).	114
L'affaire <i>Shrimp–Turtle I</i>	115
Conclusion.	116
ANNEXE 1 : Références à la durabilité et au développement durable dans la législation canadienne	117

Chapitre 9

Comment la conception de la législation peut-elle limiter le pouvoir de la loi en matière de mise en œuvre de normes environnementales : l'intégrité écologique au sein des parcs nationaux du Canada	125
--	------------

Shaun Fluker

La norme de l'intégrité écologique	126
L'intégrité écologique : priorité des lois et des politiques	127
L'application de l'intégrité écologique dans le domaine du droit	129
Un problème de conception institutionnelle	134

Chapitre 10

L'utilisation du droit international en droit canadien de l'environnement	137
--	------------

Charles-Emmanuel Côté

Le droit international comme source de droit positif en droit canadien de l'environnement	138
La coutume internationale comme source de droit positif	138
Le traité comme source de droit positif	140
Traité applicable en droit canadien	140
Loi d'incorporation avec annexion du texte du traité	141
Loi d'incorporation sans annexion du texte du traité	141
Traité inapplicable en droit canadien	142
Loi de mise en œuvre sans annexion du texte du traité	142
Loi de mise en œuvre avec annexion du texte du traité	144
Le droit international comme source interprétative du droit canadien de l'environnement	144
Le principe d'interprétation conforme	145
L'interprétation de la loi de mise en œuvre d'un traité	145

Chapitre 11

Le rôle du droit international de l'environnement devant les tribunaux canadiens	147
---	------------

Phillip M. Saunders, c.r.

Le droit international public devant les tribunaux canadiens	147
Le droit international de l'environnement : son application au Canada	149
Mise en œuvre par voie législative	150
Application judiciaire du « droit » international de l'environnement	152
De <i>Crown Zellerbach</i> à <i>Spraytech</i>	152
Après la décision <i>Spraytech</i>	155
Conclusion : possibilités et autres défis à relever	157

Chapitre 12

Le dilemme des effets cumulatifs : la science et le droit 159*Cindy Chiasson*

Que signifie l'expression « effets cumulatifs » ? 159

Comment le concept est utilisé dans le contexte réglementaire 161

Évaluation environnementale 161

Autorisations législatives 162

Traitement jurisprudentiel 163

Quel est l'avenir du concept ? 164

Étude de cas : plan régional du cours inférieur de la rivière Athabasca en Alberta . . 164

Plan régional du cours inférieur de la rivière Athabasca – Vue d'ensemble 165

Gestion des effets cumulatifs en vertu du plan régional 166

Défis et préoccupations concernant la gestion des effets cumulatifs 167

La gestion des effets cumulatifs peut-elle concorder avec le système de
réglementation environnemental et le système judiciaire ? 168La gestion des effets cumulatifs peut-elle être assortie d'un caractère exécutoire
et d'une obligation de rendre compte ? 169

Conclusion 170

Chapitre 13

L'évaluation des dommages à l'environnement : la beauté vaut combien ? 171*Giorilyn Bruno*Les tribunaux doivent-ils accorder des dommages-intérêts pour les valeurs
subjectives ? 173

L'exactitude et la fiabilité de la méthode de l'évaluation contingente mises en question 174

L'évaluation des dommages causés à l'environnement après l'Affaire *Canfor* 177

Regard sur les États-Unis 179

Conclusion 180

DEUXIÈME PARTIE

LES POURSUITES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Chapitre 14

**L'exercice du pouvoir discrétionnaire en matière de poursuite pénale :
les défis en droit de l'environnement** 183*Alex Ikejiani*

Le pouvoir discrétionnaire de la Couronne – bref historique 183

La décision d'intenter des poursuites 185

La suffisance de la preuve 185

Les témoins crédibles et l'expert 186

L'admissibilité de la preuve (article 8 de la Charte) 187

Les défenses possibles 189

L'intérêt public	190
Gravité ou trivialité de l'infraction présumée (<i>de minimis non curat lex</i>)	190
Importantes circonstances atténuantes ou aggravantes	191
La détermination de la peine	192
Solutions de rechange aux poursuites	192
Conclusion	193
 Chapitre 15	
La négligence réglementaire dans le droit de l'environnement	195
<i>Lynda Collins</i>	
Pourquoi poursuivre le gouvernement en justice?	196
Conclusion	204
 Chapitre 16	
Les décisions stratégiques en matière de poursuites relatives à l'environnement	205
<i>Paul McCulloch et Danielle Meuleman</i>	
La nature des infractions environnementales	205
L'objet de l'enquête	206
Les chefs d'accusation	207
Qui accuser?	208
La juridiction du procès	210
Le plaider	211
L'admissibilité de la preuve	213
Ce qui ne peut pas faire l'objet de la défense	215
La justification de la mise en accusation	216
 Chapitre 17	
Les poursuites fédérales par opposition aux poursuites provinciales	217
<i>Susan McRory</i>	
Le contexte de la discussion	217
Qui est la Couronne? La question juridique	218
Qui devrait être la Couronne? La question politique	219
Qui devrait être la Couronne? La question pratique	219
Les sources de conflit	221
L'étude des dossiers	221
Des délais de prescription différents	222
Kienapple	223
L'article 725(2) du <i>Code criminel</i>	223
Des solutions pratiques	223
Réglez le problème au niveau personnel, et non pas au siège social	223
Les seules personnes qui ont le droit de prendre des décisions à l'égard d'un dossier sont les personnes qui ont lu le dossier	224

La qualité du dossier doit être la considération première, et non pas la rivalité de clocher	224
Entretenez de bonnes relations	224
Établissez les règles AVANT que d'importants dossiers ne surgissent	224
Mettez la répartition des tâches par écrit	225
Faites en sorte que les enquêteurs se connaissent	225
Conclusion	225

Chapitre 18

Qui devrait tenter les poursuites : les aspects intragouvernementaux	227
---	------------

Martin Z.P. Olszynski

Infractions environnementales courantes relevant de la juridiction fédérale	228
La <i>Loi sur les pêches</i> : protection de l'habitat et prévention de la pollution	229
La <i>LCPE (1999)</i> : substances dangereuses et immersion en mer	230
La <i>Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> : protection des oiseaux migrateurs	232
Les intervenants	233
Le personnel de mise en application	233
Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC)	236
Les Services juridiques ministériels	237
L'application	238
Qu'est-ce qui convient le mieux?	238
Les politiques et les priorités ministérielles	239

Chapitre 19

La science et la défense des droits	241
--	------------

Heather McLeod-Kilmurray

Objets et normes en matière de science et de poursuites relatives à l'environnement . .	242
Incertitude, normes de preuve et domaines scientifiques	244
Témoignage d'expert, nouvelles découvertes scientifiques et recevabilité	247
Exemples	249
Conclusion	252

Chapitre 20

Retour sur les poursuites privées : l'importance toujours actuelle des poursuites privées pour protéger l'environnement	253
--	------------

John Swaigen, Albert Koehl et Charles Hatt

Les demandes d'enquête (avant la poursuite privée)	254
Le rôle du poursuivant privé en vertu de la <i>common law</i> et des lois canadiennes	256
Le rôle du procureur général dans les poursuites privées	257
Le rôle des tribunaux en matière de supervision des poursuites privées	257
Recommandations en vue de la réforme de la poursuite privée	258

Les avantages de la poursuite privée en tant qu'outil à la disposition des citoyens :
les dépens et les obstacles permanents 259

Les désavantages des poursuites privées : la difficulté à réunir la preuve
(et à la divulguer) 260

Les pratiques des différentes juridictions en ce qui a trait à l'autorisation
des poursuites privées 262

Le consentement de la Couronne, l'avis à la Couronne et la pré-enquête 264

Les accusations provinciales 266

Le pouvoir d'aller en appel 266

Les dépens 267

Des exemples de poursuites privées réussies ou ayant une influence 269

En quel nom la poursuite privée est-elle introduite : celui du dénonciateur
ou celui de la Couronne ? 275

Conclusion 276

Chapitre 21

La diligence raisonnable dans le cadre des infractions environnementales 277

Ronda M. Vanderhoek

La responsabilité stricte 278

L'établissement de la preuve de la diligence raisonnable incombe au défendeur 279

La planification de la défense de diligence raisonnable 284

Conclusion 286

Chapitre 22

De certains moyens de défense en droit pénal de l'environnement 287

Jean Piette

L'abus de procédure 288

L'erreur de droit provoquée par l'administration publique 290

La défense d'impossibilité 294

La défense de nécessité 296

La défense *de minimis non curat lex* 298

Conclusion 300

Chapitre 23

Le droit des autochtones dans le contexte des poursuites réglementaires 301

Cheryl Sharvit

Les droits et les systèmes judiciaires autochtones existent et sont protégés
par la constitution 303

Les poursuites réglementaires constituent-elles un contexte approprié à
l'élaboration du droit des autochtones ? 308

Les risques et difficultés des poursuites civiles 310

 Les questions techniques et les plaidoiries 310

 Les frais 311

Et par après?	313
La surveillance judiciaire de la mise en œuvre des droits et des négociations	316

TROISIÈME PARTIE

LA DÉTERMINATION DES PEINES ET LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Chapitre 24

Condamnation pour infraction environnementale : tirer le meilleur parti d'un instrument émoussé	321
--	------------

Barry Stuart

Changements proposés.	324
Conclusion.	337

Chapitre 25

Responsabilité des administrateurs et des dirigeants en cas de problèmes environnementaux : détermination de la peine et arrêtés réglementaires	339
--	------------

Diane Saxe et Meredith James

Détermination de la peine des administrateurs et dirigeants.	341
Les principes régissant la détermination de la peine en matière environnementale	341
Les escrocs	343
Le bien intentionné	344
Le bien intentionné, mais confus	346
Arrêté des organismes de réglementation : punir les administrateurs et dirigeants innocents	350

Chapitre 26

La Loi sur le contrôle d'application des lois environnementales – l'imposition de peines dans le contexte d'infractions environnementales	355
--	------------

Rebecca Moore

Imposition de peines pour infraction environnementale : objectifs, principes et circonstances	356
Objectif premier de la détermination de la peine en vertu de la LCALE.	357
Principes de détermination des peines et circonstances aggravantes prévus par la LCALE	357
Nature du préjudice causé à l'environnement	359
Culpabilité	359
Casier judiciaire et démêlés passés avec les autorités	360
Assainissement, remise en état et mesures préventives.	360
Accroissement du revenu ou réduction des frais	361
Amendes	362
Avant la LCALE	362
Modifications de la LCALE	363

Types de contrevenant	363
Nature de l'infraction	363
Autres outils de sanction	365
Pouvoirs d'imposition d'amendes obligatoires	365
Pouvoirs d'imposition de peines discrétionnaires	366
Conclusion.	367

Chapitre 27

La sanction du droit de l'environnement par des pénalités administratives	369
--	------------

Jean Piette

La nature d'une sanction administrative pécuniaire	370
La portée du régime québécois	372
Le cadre général d'application des sanctions administratives et des recours pénaux. . .	379
La codification de la notion d'avis de non-conformité	381
La première décision : l'imposition de la sanction administrative pécuniaire.	382
La deuxième étape : le réexamen de la sanction.	384
La troisième étape : le recours devant le tribunal administratif du Québec	386
Les moyens de défense ou de disculpation	387
La diligence raisonnable	388
Les erreurs d'interprétation des faits ou du droit	388
Les erreurs quant à la légalité procédurale	389
L'erreur de fait raisonnable	389
La défense d'erreur provoquée par les autorités	389
La défense de nécessité	390
La défense d'impossibilité	390
De minimis non curat lex	390
La classification des sanctions administratives pécuniaires	390
L'exécution des sanctions administratives pécuniaires	392
Le cumul des sanctions administratives pécuniaires et des sanctions pénales	393
Conclusion.	395

Chapitre 28

La détermination des peines innovantes dans le cadre des poursuites pour infraction environnementale : aperçu du droit canadien	397
--	------------

John D. Cliffe, c.r.

Contexte	397
Définition de la peine innovante	400
État du droit avant l'adoption des dispositions actuelles sur les peines innovantes . . .	400
Portée de l'innovation dans le choix des peines	403
Options de détermination de peines innovantes connexes	408
Quelques conseils pratiques	409

Chapitre 29

La détermination de la peine: l'expérience de l'autre côté de la planète 411*Sharon Mascher*

La poursuite en cas d'infractions environnementales 412

La détermination de la peine à la suite d'infractions environnementales. 413

Raison d'être de la peine 413

Considérations relatives à la détermination de la peine 413

Peines d'emprisonnement et amendes 414

Possibilités de faire preuve de créativité dans la détermination des peines 418

Lignes directrices de l'EPA de la NGS relatives à la demande d'ordonnance
des tribunaux en matière environnementale 419

Ordonnances visant à rétablir l'environnement ou à prévenir la récidive. 419

Ordonnances visant à punir ou à dissuader les contrevenants 420

Créativité et détermination de la peine dans la pratique 421

La créativité dans la détermination des peines: l'avenir 421

Chapitre 30

**La détermination de peines innovantes en matière environnementale
– la perspective des entreprises 425***Allan E. Ingelson*

L'émergence des peines innovantes au Canada 426

La détermination des peines innovantes en Alberta 429

Conclusion. 440

Chapitre 31

**Les organisations non gouvernementales de l'environnement et la détermination
des peines innovantes: points de vue et rôles 445***Cindy Chiasson*

ONGE et application des lois environnementales: les tenants et les aboutissants. 445

Portée de l'innovation dans le choix des peines. 447

Évaluation de l'efficacité de l'application 449

ONGE comme bénéficiaires potentiels des peines innovantes 450

Modèle de subvention 451

Modèle d'ordonnance du tribunal 453

Constat d'un bénéficiaire d'une peine innovante 455

Conclusion. 457

Chapitre 32

Négociation des sentences 459*Peter J. Craig*

Le cadre juridique 459

Les premiers principes – Le *Code criminel* – Dispositions pertinentes relatives à la détermination de la peine. 459L'*Environment Act* (Nouvelle-Écosse) – Dispositions pertinentes relatives à la détermination de la peine 461

La discussion 464

Chapitre 33

La négociation de peines créatives: aller au-delà de la dissuasion 469*Paul Adams*

La prépondérance de la dissuasion 470

Une occasion d'en faire plus. 472

La négociation d'une « peine créative » 473

Conclusion. 475

Chapitre 34

Le droit et l'économie des dommages à l'environnement: compte rendu sur la détermination de la peine en cas d'infractions environnementales (Parties I et II). 477*Martin Olszynski et Peter Boxall*

Partie I: Développements récents dans les domaines de l'économie et du droit 478

Bref historique de l'évaluation environnementale 478

Récents changements aux lois canadiennes sur l'environnement. 481

Partie II: Cadre juridique de l'évaluation et de la quantification du dommage afin de déterminer la peine. 484

Trois types de dommage: réel, éventuel spécifique et éventuel général 484

Fardeau de la preuve: Au-delà de tout doute raisonnable 488

Chapitre 35

Le droit et l'économie des dommages à l'environnement: compte rendu sur la détermination de la peine en cas d'infractions environnementales (Parties III, IV et V) 491*Peter Boxall et Martin Olszynski*

Partie III: Concepts fondamentaux, principes et outils d'évaluation environnementale 491

Partie IV: Étude de cas – valeurs d'usage et de non-usage associées à la rivière Wilmot, Île-du-Prince-Édouard 497

R c George M Caseley & Sons Inc (4). 497

Quantification des dommages: réels et éventuels (spécifiques et généraux) 499

Dommages réels 499

Risques de dommages (spécifiques) 501

Risques de dommages (généraux) 503

Partie V: Perspectives de l'évaluation environnementale dans la détermination de la peine environnementale. 504

QUATRIÈME PARTIE

LES QUESTIONS DE PREUVE DANS LES POURSUITES ET LES PROCÈS EN
MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Chapitre 36

**La preuve du lien de causalité : la certitude scientifique et le fardeau de preuve
juridique** 507*Danielle Meuleman*

Doit-on toujours recourir à des experts afin de prouver le lien de causalité? 508

La preuve d'un élément subjectif 510

La preuve de la cause exacte d'un rejet de contaminant découlant d'une défaillance. . . 511

Contester une loi en vigueur 512

Chapitre 37

Les experts dans les litiges environnementaux 517*Marc McAree, Robert Woon et Anand Srivastava*

Avant le procès. 518

Le *Code de déontologie* du Barreau de l'Ontario. 518

Mandater un expert 518

Qui peut être un expert? 519

Comment trouver un expert? 520

Comment retenir les services d'un expert? 521

Conflit d'intérêts 521

Contexte factuel, objet et étendue des travaux 521

Utilisation et confidentialité 522

Combien d'experts chaque avocat peut-il mandater? 522

Exigences des *Règles de procédure civile* de l'Ontario 523

Le devoir de l'expert envers le tribunal 523

Les experts nommés par les parties 523

Les experts nommés par le tribunal 524

La preuve d'expert simultanée. 525

Documents d'expert. 526

Divulgaration des documents pertinents 526

Revendication du privilège 527

Politiques de destruction de documents 529

Chapitre 38

Les communications entre les avocats et les experts 531*Marc McAree, Robert Woon et Anand Srivastava*

Jurisprudence remontant à 1979 531

Application de la décision *Moore* au litige environnemental 536*Moore c Getahun* 538

Le contexte 538

La décision de première instance 538

L'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario 538

Conclusion 541

Chapitre 39

Obligations de faire rapport à des tiers 543*Marc McAree, Robert Woon et Anand Srivastava*

Ingénieurs 543

Géoscientifiques 544

Faits concrets 545

Autres options procédurales dans le recours à l'expert en droit de l'environnement 545

Experts nommés conjointement 546

Avantages et inconvénients 546

Applicabilité du modèle de l'expert nommé conjointement au litige en général 547

Applicabilité du modèle de l'expert nommé conjointement au litige
environnemental 548

Dépôt simultané des rapports d'expertise 549

Avantages et inconvénients 550

Applicabilité de la preuve simultanée au litige en général 551

Application de la preuve simultanée au litige environnemental 553

Chapitre 40

L'admissibilité de la preuve d'expert et les dépens 555*Marc McAree, Robert Woon et Anand Srivastava*

Introduction 555

La pertinence 556

La nécessité d'aider le juge des faits 556

L'absence de toute règle d'exclusion 557

La qualification suffisante de l'expert 557

Cour d'appel de l'Ontario (*R c Abbey*) 557

Science de pacotille 558

Crédibilité de la preuve 561

L'indépendance et la partialité 562

La crédibilité du témoin expert et les dépens 564

L'exactitude des faits et la confirmation des hypothèses 567

Force probante attribuée à la preuve 568

Chapitre 41

Les experts seulement 569*Jim Bunting, Terri-Lee Oleniuk et Sarah Powell*

Rôle de gardien 570

Règles de différents tribunaux concernant le témoignage d'experts. 572

Alberta Utilities Commission 572

Tribunal de l'environnement de l'Ontario 574

Office national de l'énergie. 575

Revue jurisprudentielle. 577

 La décision *Armow Wind* 577 La décision *Platinum Produce* 580

L'instance de mise en application de la loi à l'égard de TransAlta. 581

Le projet d'éoliennes Bull Creek de BluEarth Renewables 582

L'expert qui défend la cause du client 584

L'expert en tant que médecin sans permis d'exercice 584

L'expert qui exprime une opinion au-delà de son champ de compétences 585

Les conclusions de l'AUC 585

Conclusion et recommandations 586

Chapitre 42

Un survol de la preuve d'expert au Canada 589*Gary A. Letcher et Andrea C. Akelaitis*

La preuve d'opinion : au-delà des faits 589

Quatre grands principes 590

Choix de la question. 590

Compétences 590

Présomptions 591

Admissibilité. 591

Rôle de gardien du tribunal 592

Nouvelle technique ou théorie scientifique. 593

Principes généraux d'admissibilité : fiabilité. 593

Nouvelle preuve non scientifique 594

Questions particulières liées à l'objectivité 595

Preuve d'opinion de profane 596

Piste de réflexion 597

Chapitre 43

**Les enjeux concernant les conseillers experts, les témoins experts
et l'avocat qui retient leurs services.** 599

Nicholas R. Hughes et Monika A. Sawicka

Conseiller expert et témoin expert: une comparaison.	600
Le rôle du conseiller expert.	600
Le rôle du témoin expert.	600
La distinction entre les rôles	601
Le double rôle de l'expert	601
Obligations des experts et de l'avocat	604
Les conséquences lorsqu'un expert manque à ses obligations	604
L'irrecevabilité du rapport	604
La condamnation à des dépens	605
Le rôle de l'avocat pour assister l'expert dans la préparation du rapport	608
Pratique générale.	608
Jurisprudence	608
La lettre de mandat	611
Pratique générale	611
Lorsque l'expert joue un double rôle.	611

Chapitre 44

**La continuité de la preuve et les conseils en matière de mesures correctives
pour les enquêteurs: quelques brefs commentaires** 613

John D. Cliffe, c.r. et John S.G. Clark

Continuité de la preuve	613
Définition courante de la « continuité ».	614
La « continuité » dans le contexte juridique: généralités.	614
La continuité dans le contexte environnemental: généralités	616
Lorsque la continuité entre en jeu dans le contexte environnemental	616
Établir et prouver la continuité des échantillons judiciaires.	617
Conseils en matière de mesures correctives pour les enquêteurs	618
Qu'est-il important, pour les enquêteurs et leur avocat, de ne pas oublier par rapport aux mesures correctives?	619
Les enquêteurs et leur avocat doivent indiquer clairement la position de la Couronne.	620
Le responsable de la réglementation a-t-il conclu une entente?	621
Combien de temps le nettoyage prend-il?	621

Chapitre 45

Démontrer le droit d'être entendu : quand les règles de preuve font obstacle à la qualité pour agir en justice en matière d'environnement 623*Adam Driedziec*

Les questions de preuve	624
Quels sont les éléments à prouver?	624
Le fardeau de preuve	625
La norme de preuve	626
La détermination de la qualité pour agir à l'étape préliminaire	626
La qualité pour agir devant les cours de justice	626
La qualité pour agir devant les tribunaux administratifs	630
Les organismes de réglementation albertains	631
Les tribunaux administratifs d'appel de l'Alberta	634
L'Environmental Appeal Board de la Colombie-Britannique	635
Le Tribunal de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'Ontario	637
Les tendances dans la jurisprudence des tribunaux administratifs	639
Conclusion	640

Chapitre 46

La difficulté pour les particuliers de recueillir une preuve d'expert 641*Asha James*

Le rôle du témoin expert	642
Le témoin expert à l'étape de la préparation du procès	643
L'expérience de l'Ontario en matière de projets d'énergie renouvelable	643
L'échéancier de la communication des documents	643
Pouvez-vous obtenir gain de cause sans l'aide d'un expert?	645
La capacité de retenir les services d'un expert	646
L'accès à la justice	647

Chapitre 47

Les difficultés liées à l'utilisation des connaissances traditionnelles autochtones devant les tribunaux 649*David Laidlaw*

Réunir les connaissances traditionnelles autochtones	651
Révision judiciaire d'actions gouvernementales posées en vertu d'une loi qui renvoie aux connaissances traditionnelles autochtones	652
Détenteurs des connaissances traditionnelles autochtones reconnus par la loi	654
Préambules statutaires et énoncés d'objet	655
Lois permissives	658
Lois sur les espèces en péril	660
Législation contraignante	661
Prise en compte des connaissances traditionnelles autochtones	662

Connaissances traditionnelles autochtones et obligation de la Couronne
de consulter et d'accommoder 662

Défense de droits ou de titres autochtones face à des accusations criminelles
liées à la faune 666

Conclusion. 667

Chapitre 48

**L'intégration de la preuve écrite et visuelle à la pratique
des tribunaux spécialisés 669**

Rod Northey

Résumé des règles des tribunaux en matière de preuve visuelle. 671

Pratiques et principes des tribunaux saisis des ÉE fédérales traitant
des preuves visuelles 673

 Office national de l'énergie. 673

 Commentaires. 674

 La pratique actuelle de l'ONÉ. 675

 Commentaires. 680

 Commissions fédérales d'évaluation environnementale. 681

 Principes juridiques. 681

 Commentaires. 682

 Pratique actuelle des commissions d'ÉE 682

 Commentaires. 686

Concepts clés de l'évaluation environnementale fédérale 687

 Examen des concepts clés d'une ÉE 687

 Écosystème 687

 Effets environnementaux négatifs importants (EEN) 689

 Effets environnementaux cumulatifs 690

 Solutions de rechange (pour la réalisation d'un projet) 692

 Examen des concepts clés de l'ÉE en vue d'une présentation visuelle possible. 692

 Présentation visuelle de l'écosystème 692

 Présentation visuelle de l'importance des effets 695

 Présentation visuelle des effets environnementaux cumulatifs 696

 Présentation visuelle des solutions de rechange 696

Conclusion. 700

Chapitre 49

Le privilège dans le contexte d'application des lois environnementales. 701

Erin Eacott

Privilège 101 – son objet 701

Types de privilèges dans le contexte d'application des lois environnementales 702

 Le privilège de l'informateur. 702

 Les techniques d'enquête 703

 Les enquêtes en cours 704

 Le droit à la vie privée de tiers. 705

Le privilège lié à l'intérêt national	705
Les renseignements confidentiels du Cabinet	706
Le secret professionnel de l'avocat	706
Revendiquer le privilège du secret professionnel entre un avocat et son client : choisir sa propre aventure	709
<i>L'ensemble</i> des documents liés à l'incident de déversement pétrolier	709
Plusieurs documents existants que vous aviez demandés au vice-président de la société de vous envoyer par courriel le jour précédent	710
Le rapport d'enquête interne de la société sur le déversement pétrolier	710
Les documents qui renferment des conseils juridiques confidentiels entre la société et son avocat	711
Le privilège relatif aux travaux préparatoires et aux litiges	711
Les communications entre l'avocat et le témoin expert	711
Les rapports réalisés par le contrevenant ou en son nom	712
Conclusion	713
Chapitre 50	
La connaissance d'office des changements climatiques par les tribunaux	715
<i>Brenda Heelan Powell et Josephine Yam</i>	
Qu'est-ce que la connaissance d'office?	716
La connaissance d'office des changements climatiques	718
Aperçu des litiges sur les changements climatiques	718
La situation au Canada	719
La situation aux États-Unis	721
La situation à l'international	724
Regard vers l'avenir	726

CINQUIÈME PARTIE

LES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET LES MESURES D'APPLICATION, SUR PLACE ET AU TRIBUNAL

Chapitre 51	
Un pour un : l'art de la réglementation adaptée – comment les organismes gouvernementaux peuvent-ils motiver les entreprises réglementées à devenir vertueuses?	731
<i>James Flagal</i>	
Les inspections réglementaires et l'article 8 de la <i>Charte</i>	733
La réglementation adaptée et la pyramide de la réglementation	738
Les leçons que le programme de conformité du MECC peut dégager de la réglementation adaptée	745
Les facteurs propres à chaque cas (exemples)	748

Chapitre 52

Les inspections réglementaires : point de vue d'un praticien privé. 759

Katia Opalka

Inspections. 761

Mesures environnementales conditionnées par les accords commerciaux 762

Récessions, libre-échange et application de la loi aux établissements fédéraux 764

Conclusion. 770

ANNEXE A: *Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (extraits) 772

Chapitre 53

L'anatomie du régime d'observation de la loi : mesures initiales – point de vue d'un organisme de réglementation 777

Fred Maefs

Principales dispositions législatives 777

Inspection et enquête 779

 Inspections 779

 Éducation et sensibilisation 780

 Délivrance ou modification d'un document d'autorisation 781

 Avis d'infraction 781

 Plan de réduction de la pollution 781

 Documents de contrôle (ordonnance). 781

 Arrêté de pénalité environnementale 781

 Suspension, révocation ou refus d'un document habilitant 781

 Approbation du programme 782

Conformité. 782

 Partie I de la *Loi sur les infractions provinciales* (Ontario) 782

 Partie III de la *Loi sur les infractions provinciales* (Ontario)

 – Dépôt d'accusations formelles 782

 Rapports publics 782

 Enquêtes 783

 Direction des enquêtes et de l'application – Renvoi et admission 783

 Avant le renvoi 783

 Renvoi. 784

Évolution de la distinction entre les inspections et les enquêtes 784

 La décision *R c Inco Ltd.* 784

 L'État actuel du droit: *R c Jarvis* et *R c Ling* 785

Conclusion. 787

Chapitre 54

Recueillir des preuves essentielles destinées aux enquêtes et aux poursuites en matière d'environnement : approches juridiques stratégiques et enjeux connexes . 789*Jack D. Coop*

Infractions environnementales : quelles sont les implications en matière de preuve? . . .	790
La gradation dans les mesures d'application de la loi et ses implications en matière de preuve.	790
Les lois sur le bien-être public et leurs implications en matière de preuve	792
Stratégie juridique pour mettre fin à la poursuite avant qu'elle ne commence	793
Une étape des plus importantes – un client doit adopter une conduite de diligence raisonnable et en faire la preuve	793
La diligence raisonnable par un système de gestion environnementale	794
La diligence raisonnable des administrateurs et des dirigeants.	795
Stratégie juridique pour réagir efficacement à une enquête	
– comment gérer la preuve?	797
Qu'est-ce qu'une enquête?	797
Quels sont les pouvoirs d'un enquêteur?	798
Questions pour l'enquêteur	800
Qu'est-ce qu'une entrave?	800
Comment traiter les renseignements confidentiels?	801
Comment traiter un mandat de perquisition ou une ordonnance d'inspection? . . .	802
Éviter de perturber l'exécution d'un mandat de perquisition	803
La valeur d'un protocole d'enquête et d'une liste de vérification	803
Les entrevues d'employés	805
Stratégie juridique pour réagir efficacement à une poursuite	
– comment gérer la preuve?	806
Les témoins.	806
Les employés.	806
La communication par la Couronne.	807
Les délais de prescription	807
La communication par le client	807
La communication incomplète par le client	807
Les codéfendeurs.	808
L'accord d'immunité avec la Couronne.	808
L'analyse du dossier de la Couronne	808
L'obtention de nouvelles preuves au besoin.	809
Éduquer le client sur la diligence raisonnable	809
La diligence « après le fait »	809
La perspective raisonnable de condamnation	810
La communication avec la Couronne	811
Le règlement.	811
Le procès	812
Conclusion.	814

Chapitre 55

Les enquêtes environnementales – une perspective gouvernementale 815*Paul McCulloch*

Les inspections et les enquêtes 816

Le processus d'enquête 819

La preuve provenant de personnes autres que les personnes liées à l'installation
et qui acceptent de collaborer 820

La preuve générée par l'installation avant l'enquête 820

La surveillance 820

L'identification de l'entité juridique 821

Le recours à des experts 821

Les déclarations volontaires de l'accusé ou faites en son nom 821

Les mandats de perquisition et ordonnances d'inspection 822

La jurisprudence récente sur l'interprétation de l'article 8 de la *Charte*
et les inspections 823

Chapitre 56

**Récapitulation et autres orientations – leçons tirées d'une étude de cas
hypothétique 825***Jennifer Fairfax*

Aperçu 825

Scénario hypothétique 825

Leçons apprises et pratiques exemplaires 827

Ne pas laisser se détériorer les relations avec les organismes de réglementation 827

Faire preuve de diligence raisonnable et être vu en le faisant – le mot d'ordre,
documenter le plus possible 829Les précautions raisonnables et la diligence raisonnable ne sont pas synonymes
d'efforts surhumains ou de perfection 831Les leçons à tirer de la décision *Synchrude* 835Une autre leçon en matière de diligence raisonnable appliquée aux bassins
de résidus 836

Les leçons à tirer de l'affaire du Mount Polley 839

La diligence raisonnable – la voie de l'avenir 842

Connaître la différence entre une inspection et une enquête et leur incidence
sur les droits 842Connaître les conséquences des interrogatoires des employés afin d'être
en mesure de prendre une décision éclairée 844

Si un enquêteur arrive avec un mandat de perquisition – il faut être prêt 848

Conclusion 850

Chapitre 57

L'anatomie du régime d'observation de la loi : récapitulatif et propositions complémentaires – leçons des États-Unis 851*Jonathan Leo*

Le pouvoir réglementaire général d'inspection et d'application des normes environnementales	852
L'assignation d'enquête en Californie	854
Le coût de l'inobservation des normes et la raison d'être des programmes internes de gestion de l'environnement	855
Les programmes organisationnels internes de gestion de la conformité environnementale et politique de vérification de l'EPA	857
La Note Yates et le manuel des procureurs des États-Unis	860
L'inspection réglementaire, les interrogatoires d'employés et les questions relatives au secret professionnel de l'avocat	863
L'inspection par un organisme de réglementation et le rôle du conseiller juridique de la société	863
Les interrogatoires d'employés et les questions liées au secret professionnel de l'avocat	867

Chapitre 58

Vers une application des lois environnementales axée sur le renseignement 871*Heather McCready and Karina Barker*

Application de la loi axée sur le renseignement	872
Qu'est-ce que le renseignement ?	872
L'évolution de l'application de la loi axée sur le renseignement	874
Les difficultés terminologiques	875
En quoi l'application de la loi axée sur le renseignement est-elle différente ?	876
Application des principes d'application de la loi axée sur le renseignement à la loi environnementale	877
Plaidoyer en faveur d'une application de la loi environnementale axée sur le renseignement	877
Construire un programme d'application de la loi environnementale axée sur le renseignement	880
Mettre en œuvre un programme d'application de la loi environnementale axée sur le renseignement	883
Coopération et partage d'information entre les organismes gouvernementaux	884
Organisations intergouvernementales régionales	885
INTERPOL	885
Conclusion	886